CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

જ્રિજ્જિજ

Le 10 février 2021 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, **Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE:

<u>PRESENTS</u>: Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle ARNOL, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

ETAIT REPRESENTE: Monsieur Jonas FABRE

SECRETAIRE: Madame Gaëlle ARNOL

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Décès :

- Raymonde GUIOT le 11 janvier 2021 à Bourg d'Oisans

<u> Mariage</u> :

- Guillaume CHAZOT et Justine ALLIGIER le 05 février 2021

2021/02/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021/02/02 - AFFAIRES FONCIERES - SCI LES VORSES - CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE DECLASSEMENT.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la parcelle A 1418, sise au nord du centre commercial de jour des Bergers, faisant partie du domaine skiable, est classée dans le domaine public communal.

Le protocole transactionnel autorisé par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2021 et signé le 22 janvier 2021 prévoit la cession au profit de la SCI les Vorses ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, de 193 m² en tréfonds de cette parcelle, au tarif de 350 €/m², soit 67 550 €.

Il rappelle par ailleurs que l'article 10 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques publiée au JORF du 20 avril 2017 a créé un nouvel article L. 3112-4 dans le code général de la propriété des personnes publiques. Cet article consacre la possibilité de conclure des promesses de vente sur un bien domaine public sous conditions suspensive de son déclassement :

« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4,
- Vu la délibération du 20 janvier 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de la désaffectation différée en vue de son déclassement d'une superficie de 193 m² et d'un volume à prendre en tréfonds de la parcelle communale cadastrée A 1418, en vue de sa cession à la SCI les Vorses,

La désaffectation effective de ce tènement à l'usage du public sera constatée par la Police municipale. Il est précisé que la désaffectation devra intervenir au plus tard deux mois à compter de l'obtention du caractère définitif du permis de construire, lui-même déposé dans les 36 mois de la signature de la promesse,

- AUTORISE la cession à la SCI les Vorses du tréfonds de la parcelle A 1418 sur une superficie de 193 m² dès leur intégration dans le domaine privé communal, au prix de 350 €/m², soit un prix de cession de 67 550 €, les frais liés à cette vente restant à la charge de la SCI les Vorses,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et cet acte, qui sera rédigé par Maître de CLOSMADEUC, et tous documents s'y rattachant.
- PRECISE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal.

*_*_*_*

M. le Maire, après avoir rappelé l'adoption d'un protocole transactionnel par le conseil municipal le 20 janvier 2021, présente le projet de promesse de vente, qui permettra de solder les contentieux en cours. Il souligne que la superficie indicative de 280 m² à céder à la SCI LES VORSES inclut, après vérification par un géomètre-expert, des parties communes appartenant à la copropriété du Centre de Jour des Bergers. C'est en réalité 193 m² de tréfonds d'une parcelle communale qui seront cédés par la Commune.

Il est précisé à Gabriel CHAMOUTON que la redevance annuelle de 300 € prévue au bail emphytéotique administratif voté le 20 janvier 2021 est bien maintenue jusqu'à réitération de la vente par acte authentique. Il est confirmé à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que cette superficie sera au crédit de la SCI LES VORSES dans le futur projet du Centre de Jour des Bergers.

POUR: 13 CONTRE: 1 ABSTENTION: 1 NON VOTANT(S): 0

2021/02/03 - Affaires Foncieres - Remplacement du telesiege du Chalvet - Droit d'implantation et de passage

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que la SATA envisage le remplacement du télésiège du Chalvet, obsolète, par une installation de type télésiège débrayable 6 places, avec une gare de départ au niveau du Pont du Gua et une arrivée sensiblement identique à l'arrivée actuelle. Des travaux de piste sont prévus à proximité immédiate de la gare amont pour améliorer le confort des skieurs après le débarquement et à proximité de la gare aval pour permettre de rejoindre la piste de » Sarenne. Accompagné du démontage de l'actuel télésiège, cet aménagement permettra de limier fortement le temps d'attente aux remontées mécaniques au pied de la piste de Sarenne.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'autorisations de passage sur les terrains communaux concernés, conformément à l'article 53 de la Loi n° 85-30 dite Loi Montagne. au bénéfice de la SATA, sur les parcelles communales suivantes :

Les parcelles impactées par les travaux de remplacement du télésiège

Numéros de parcelle	Noms propriétaires	Aménagements prévus
C 633	Commune HUEZ	Terrassements gare aval (25 m ²)
C 617	Commune HUEZ	Terrassements gare aval (10 m²)
C 620	Commune HUEZ	Terrassements gare aval (13 m²)
C 624	Commune HUEZ	Terrassements gare aval, construction digue paravalanche (2890 m²)
C 631	Commune HUEZ	Terrassements gare aval (13 m ²)
C 632	Commune HUEZ	Terrassements gare aval (120 m ²)
C 623	Commune HUEZ	Terrassements gare aval et construction digue para avalanche (1674 m²), construction gare et local aval (14 m²)
C 124	Commune HUEZ	Survol TS (12 ml), construction merlons de protection e digue pare avalanches (234 m²)
C 613	Commune HUEZ	Survol TS (362 ml), construction pylônes
C 146	Commune HUEZ	Survol TS (115 ml), construction digue pare-avalanches (714 m²)
A 994	Commune HUEZ	Survol TS (118 ml)
A 712	Commune HUEZ	Survol TS (59 ml)

Les parcelles impactées par les travaux de piste et d'enneigement de la piste des Campanules, travaux associés au projet de remplacement du télésiège

Numéros de parcelle	Noms propriétaires	Aménagements prévus
A 1551	Commune HUEZ	Conduite production (532 ml) + 1 regard
A 1547	Commune HUEZ	Conduite production (165 ml) + 2 regards
A 550	Commune HUEZ	Conduite production (5 ml)
A 556	Commune HUEZ	Conduite production (146 ml) + 2 regards
A 557	Commune HUEZ	Conduite production (68 ml) + 1 regards
A 552	Commune HUEZ	Conduite production (25 ml)
A 554	Commune HUEZ	Conduite adduction (126 ml) / production (169 ml) réseaux (89 ml) + 4 regards
A 897	Commune HUEZ	Conduite adduction (18 ml)
A 898	Commune HUEZ	Conduite adduction (46 ml)
A 1336	Commune HUEZ	Conduite adduction (69 ml)
A 905	Commune HUEZ	Réseaux divers (40 ml)
A 1177	Commune HUEZ	Conduite adduction (14 ml)
A 1516	Commune HUEZ	Conduite adduction (28 ml)
A 1181	Commune HUEZ	Conduite adduction (19 ml)
A 1182	Commune HUEZ	Conduite adduction (19 ml)
A 916	Commune HUEZ	Conduite adduction (4 ml) + 1 regard
A 884	Commune HUEZ	Conduite adduction (9 ml)
A 1186	Commune HUEZ	Conduite adduction (16 ml)
A 1312	Commune HUEZ	Conduite adduction (10 ml)
C 635	Commune HUEZ	Terrassement (26 m²) + réseaux (11 ml)
C 620	Commune HUEZ	Terrassement (21 m²)
C 633	Commune HUEZ	Terrassement (16 m²)
C 631	Commune HUEZ	Terrassement (70 m²)
C 632	Commune HUEZ	Terrassement (116 m²)
C 613	Commune HUEZ	Conduite adduction (132 ml) + 1 regard + terrassement (113 m ²)
C 124	Commune HUEZ	Terrassement (480 m²)
C 623	Commune HUEZ	Terrassement (1399 m²)
C 624	Commune HUEZ	Conduite production (23 ml) + réseaux divers (19 ml) + terrassement (898 m²) + 1 regard

C 146	Commune HUEZ	Conduite adduction (343 ml)
C 147	Commune HUEZ	Conduite adduction (29 ml)
C 627	Commune HUEZ	Conduite adduction (195 ml) + terrassement (3268 m²)
A 991 (en indivision)	Commune HUEZ M. BRAVARD Bernard Michel Jean	Conduite production (448 ml) + 5 regards + terrassements (20500 m ²)
A 558 (en indivision)	Mme RAJON Marie M. VIAL Pierre Alphonse Commune HUEZ	Conduite production (100 ml)
A 566 (en indivision)	Commune HUEZ M. ORCEL Daniel Mme ORCEL Ginette M. ORCEL Jean	Conduite production (169 ml) + 1 regard
A 565 (en indivision)	Commune HUEZ M. ORCEL Daniel Mme ORCEL Ginette	Conduite production (76 ml) + 1 regard
A 558 (en indivision)	Commune HUEZ Mme RAJON Marie M.VIAL Pierre Alphonse	Conduite production (100 ml) + 1 regard
A 1272	Commune HUEZ	Conduite d'adduction (48 ml)
C 5	Commune HUEZ	Conduite d'adduction (48 ml)
C 94	Commune HUEZ	Conduite d'adduction (55 ml)
C 116	Commune HUEZ	Conduite d'adduction (300 ml) + 1 regard
C 617	Commune HUEZ	Terrassements (20 m²)
C 629	Commune HUEZ	Conduite production (12 ml)
C 626	Commune HUEZ	Conduite production (47 ml)
C 628	Commune HUEZ	Conduite production (37 ml)
C 613	Commune HUEZ	Conduite d'adduction (373 ml) + 1 regard
C 994	Commune HUEZ	Terrassements (3482 m²)
C 619	Commune HUEZ	Réseaux divers (15 ml)
C 639	Commune HUEZ	Réseaux divers (139 ml)
C 640	Commune HUEZ	Réseaux divers (15 ml)
C 641	Commune HUEZ	Réseaux divers (58 ml)
C 642	Commune HUEZ	Réseaux divers (15 ml)
C 643	Commune HUEZ	Réseaux divers (5 ml)
C 647	Commune HUEZ	Réseaux divers (4 ml)
Parcelle communale Huez	Commune HUEZ	Conduite d'adduction (863 ml) + Conduite production (65 ml) + Réseaux divers (119 ml) + 2 regards

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE la délibération n° 2020/08/04 du 19 août 2020, déposé en Préfecture de l'Isère le 20 août 2020, ayant autorisé la SATA à réaliser sur des parcelles communales des travaux d'implantation de gares et donné des autorisations de passage et de survol nécessaires pendant la durée de vie de l'ouvrage,
- AUTORISE la SATA à réaliser sur les parcelles précitées des travaux de terrassement, défrichement et d'implantation de conduites, réseaux divers et regards et DONNE les autorisations de passage et de travaux nécessaires pendant la durée de vie de l'ouvrage,

- DEMANDE à la SATA de procéder à une remise en état et réengazonnage des terrains impactés après la réalisation des travaux

*_*_*_*

Valéry BERNODAT-DUMONTIER regrette que ce projet s'éloigne du tracé actuel. Yves BRETON lui indique que celui-ci est situé dans la zone archéologique de Brandes, ce que la règlementation n'autorise plus. Il ajoute que la création de cette zone, postérieure à la création du télésiège actuel, justifie la situation, mais ne permet plus de la maintenir avec un nouveau projet. La règlementation n'admet pas non plus le survol de falaises. Enfin, la nouvelle gare de départ, d'une superficie de 2000 m² environ, n'était pas possible à l'emplacement actuel. M. le Maire ajoute qu'à terme, le restaurant des Gorges de Sarenne sera déplacé vers cette gare. Valéry BERNODAT-DUMONTIER regrette malgré tout cette construction dans une zone préservée à ce jour.

Gabriel CHAMOUTON s'enquiert de l'enquête publique. Elle sera prochainement organisée.

M. le Maire souligne qu'au regard de la crise actuelle maintenant à ce jour les remontées mécaniques fermées et engendrant des pertes de chiffre d'affaire considérables, les travaux de ce Télésiège débuteront, au mieux, à l'automne 2021.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1 NON VOTANT(S): 0

2021/02/04 - FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CLEMENT CRUCIANI

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, précise au Conseil Municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

La station de l'Alpe d'Huez, dans le cadre de sa promotion, souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez, à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations et à valoriser la station sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, Clément CRUCIANI, champion de parapente, a proposé un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour l'année 2021 la convention de partenariat, dont le projet est annexé, entre la Commune et Clément CRUCIANI,
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2021/02/05 - SERVICES TECHNIQUES - INFRASTRUCTURE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE IRVE - AVENUE DU RIF NEL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, indique que le Territoire d'Energie Isère (TE38), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique intitulé :

Collectivité: Commune d'HUEZ

Affaire nº18.003.191

IRVE 1ère borne Avenue du Rif Nel

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement est le suivant :

Le montant de l'opération est estimé à : 9 871,43 € HT

Le montant de la participation de TE38 s'élève à :8 390,72 € HT

La part restante à la charge de la commune s'élève à : 1 480,71 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant de 1 480,71 €.
- CHARGE le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.

POUR: 15

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2021/02/06 - Services Techniques - Infrastructure recharge vehicule electrique IRVE - Avenue des Jeux

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, indique que le Territoire d'Energie Isère (TE38), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique intitulé :

Collectivité: Commune d'HUEZ

Affaire n°18.004.191

IRVE 2ème borne Avenue des Jeux

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement est le suivant :

Le montant de l'opération est estimé à : 9 889,43 € HT

Le montant de la participation de TE38 s'élève à : 8 406,02 € HT La part restante à la charge de la commune s'élève à : 1 483,41 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant de $1\,483,41\,$ €.
- CHARGE le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.

*_*_*_*

Il est souligné que les bornes de recharges électriques de l'Alpe d'Huez ont été, il y a deux ans, les plus utilisées de l'Oisans.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2021/02/07 - SERVICES TECHNIQUES - VENTE DE PLANTES POUR MASSIFS A LA COMMUNE DE VILLARD-RECULAS

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la commune de VILLARD-RECULAS a pris contact avec le responsable du service environnement de la commune d'HUEZ, afin de se renseigner sur les possibilités d'achat de plantes sachant que le service espaces verts produit sur le site de la serre municipale diverses catégories de plantes à intégrer dans des massifs d'été.

La commune de VILLARD RECULAS envisage l'achat :

- de 286 plantes issues de semis au prix unitaire de 1,30 € soit 371,80 €
- et 59 plantes issues de boutures au prix unitaire de 1,50 € soit 88,50 €

Le montant total représente la somme de 460,30 €.

Une facture sera établie par le service finances, adressée à la commune de VILLARD-RECULAS et devra être réglée par mandat administratif auprès de la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la demande de la commune de VILLARD-RECULAS pour l'achat de plantes auprès du service environnement de la commune d'Huez,
- FIXE le montant total de la vente à 460,30 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir une facture correspondant à cette vente de plantes issues de semis et de boutures.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2021/02/08 - Urbanisme - Retrait de la deliberation du 20 janvier 2021 portant sur la modification simplifiee n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle la délibération n° 2021/01/05 du 20 janvier 2021 qui autorisait le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU et fixait les modalités de mise à disposition au public du dossier.

Les dates de mise à disposition du dossier ne pouvant, pour raisons matérielles, être respectées, il convient de retirer cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE la délibération précitée.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2021/02/09 - Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'information suivante :

- Signature le 8 février 2021 d'une une convention de 3 ans avec Mesdames Anne LEMPEREUR et Laurence GERARD pour la mise à disposition de terrain communal pendant l'été pour l'installation de structures gonflables, moyennant une redevance de 250 €.

2021/02/10 - QUESTIONS DIVERSES

Gabriel CHAMOUTON demande si, à l'instar des 2 Alpes, la commune d'Huez va consentir une avance à la SATA afin de la soutenir. Il lui est répondu qu'un autre type d'aide a été accordé, par le biais de délais et/ou reports de paiement. M. le Maire annonce que la SATA a obtenu des prêts, mais n'a toujours reçu aucune indemnisation de l'Etat. En outre, les 49 % d'aides annoncées, basées sur le chiffre d'affaires, sont insuffisantes. 75 % sont nécessaires.

Gabriel CHAMOUTON constate que les appartements du projet du Lac Blanc sont en vente sur « le Bon Coin » alors même que le périmètre du domaine skiable n'est pas modifié. M. le Maire indique que la demande de permis de construire est en cours d'instruction, mais qu'il ne sera pas délivré tant que la modification n'est pas actée.

જ્રિજ્જિજ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 11 février 2021

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL

Le Maire

Jean-Yves NOYREY